

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
19	17	19	11

Date de la convocation 30/11/2022

Date d'affichage 30/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq Décembre, à vingt heures, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GELLOZ Bernard, Maire**.

Présents : GELLOZ Bernard, GRELLIER Jean-Marc, CAROLI Nadine, PAPIN Christophe, PEIGNELIN Cécile, VOYEZ Dominique, TERRIER Robert, CHAVANNE Claire, FRANCOZ Gisèle, FRANCOZ Thierry, DELOCHE Serge, GELLOZ Béatrice, GELLOZ Olivier, MINNE Laura, GELLOZ Sarah, LACOSTE Sylvaine, LOOS Christian

Absents Excusés : ABALZI Mélanie (pouvoir à VOYEZ Dominique), BONVALLET Soizic (pouvoir à LOOS Christian)

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 24 Octobre 2022

Monsieur TERRIER Robert est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Passage à la norme comptable M57 au 01/01/2023
- 2) Secours hélicoptères saison 2022/2023
- 3) Tarifs photocopies, cimetière et affouage 2023
- 4) Tarifs salle polyvalente 2023
- 5) Loyers 2023
- 6) Indemnités de gardiennage des églises 2022
- 7) Travaux éclairage public pour arrêt nocturne
- 8) Eclairage public -1- Demande de subvention au SDES
-2- Convention avec le SDES
- 9) Réfection classes école primaire – Attribution des travaux
- 10) Contrat opérateur fibre optique Mairie
- 11) Changement mécanisme sonnerie cloches St Pierre
- 12) Demande de subvention DETR 2023
- 13) Décision modificative n°3 (délibération rajoutée à l'ordre du jour après accord des Conseillers)

Objet de la délibération n° 1 :
PASSAGE à LA NORME COMPTABLE M57
à compter du 1er Janvier 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er Janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer annuellement au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er Janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3.500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3.500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de SAINT-OFFENGE, à compter du 1er Janvier 2023.

La Commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er Janvier 2023.

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 30 Mai 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Objet de la délibération n° 2 :
SECOURS HELIPORTES EN MONTAGNE
Saison 2022 - 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le Secours Aérien Français (SAF) relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2022-2023 (du 01/12/2022 au 30/11/2023).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} Décembre 2022 au 30 novembre 2023) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2022-2023 seront de **71,30 €/mn HT** (forfait machine, équipage, maintenance + coût du carburant). Le coût du kérosène étant fortement impacté par la crise de l'énergie, une variation au prix initial sera actualisée chaque mois.

Conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant, de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés pour la saison 2022-2023 avec le SAF.

Mr LOOS estime que le coût de cette prestation est élevé mais Mr le Maire lui répond que cette convention est nécessaire étant donné la présence de pistes de ski de fond sur la commune.

Objet de la délibération n° 3 :
TARIFS – Année 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13/12/2021 fixant les différents tarifs pour l'année 2022.

REGIE PHOTOCOPIES

Rappel des tarifs en vigueur :

- | | |
|---|-----------------|
| - Photocopie A4 couleur de documents administratifs | 1,00 € la copie |
| - Photocopie A3 couleur de documents administratifs | 1,50 € la copie |
| - Photocopie A4 NB de documents administratifs | 0,25 € la copie |
| - Photocopie A3 NB de documents administratifs | 0,30 € la copie |
| - Affranchissement au tarif de la poste en vigueur | |

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs pour 2023.

- 300 € la grande salle et la petite salle
- 200 € la petite salle
- 50 € aux associations pour leurs manifestations à but lucratif
- gratuité aux associations pour leurs réunions

- **DECIDE** de maintenir les montants des cautions identiques à ceux de 2022 ; à savoir :

- 150 € pour le ménage non fait
- 600 € en cas de dégradation

Mr le Maire rappelle que la salle des fêtes étant très demandée, elle n'est louée qu'aux habitants de la commune. Mr LOOS demande si c'est également le cas pour les associations. Mr le Maire confirme. Mme PEIGNELIN demande si le fait d'avoir augmenté les cautions est dissuasif en ce qui concerne les dégradations. Mr le Maire confirme que c'est le cas.

Objet de la délibération n° 5 :
REVISION DES LOYERS COMMUNAUX
Année 2023

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que les loyers des appartements communaux situés Route des Nants, Route de Ste Euphémie, Chemin de l'Ecole et Route de Cornat (à l'exception de l'un d'entre eux) ; ainsi que ceux de la Maison des Assistantes Maternelles, du cabinet de kinésithérapie et du bureau de l'ONF sont révisibles chaque année au 1er Janvier, suivant la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, indice moyen du 2ème trimestre.

Cet indice est de **135,84** ; il était de 131,12 au 2^{ème} trimestre 2021 ; soit une augmentation de 3,60 %. Or, la loi sur le pouvoir d'achat publiée le 14 Octobre 2022 impose un plafonnement à 3,50 %.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la révision des loyers 2023, plafonnée à 3,50 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les locataires et Monsieur le Trésorier Principal d'AIX-LES-BAINS.

Mr O.GELLOZ remarque que les prix de tous les loyers sont corrects. Mme MINNE s'interroge sur le fait que les loyers de Dessous sont moins chers que ceux de Dessus. Mr le Maire répond qu'ils sont plus petits.

Objet de la délibération n° 6 :
GARDIENNAGE EGLISES et CIMETIERE
Année 2022

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers de la nécessité de fixer les indemnités allouées pour le gardiennage des deux Eglises et du cimetière St Pierre de SAINT-OFFENGE.

En application de la circulaire préfectorale du 19 Avril 2022, il leur indique que le plafond indemnitaire applicable reste équivalent à celui de 2021 ; soit 479,86 € maximum.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **FIXE** les indemnités de gardiennage pour l'année 2022 comme suit :
 - * Eglise Notre Dame de la Nativité : 479,86 € net attribué à Mme Maryse BURNAT.
 - * Eglise St Pierre : 479,86 € net attribué à Mme Solange FANTIN,
 - * Cimetière St Pierre : 479,86 € attribuée à Mr Philippe CHANVILLARD

Ces indemnités ne sont soumises ni à la CSG ni à la CRDS.

Mr LOOS demande si les indemnités sont dues par lieu. Mme LACOSTE souhaite savoir de quoi s'occupe le gardien au cimetière. Mr le Maire lui répond qu'il entretient le cimetière (tontes et nettoyage). Mme CHAVANNE demande pourquoi le cimetière de Dessous ne pourrait pas aussi être remis en herbe, ce à quoi Mr le Maire répond que ce n'est pas possible pour des raisons d'accessibilité.

**Objet de la délibération n° 7 :
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC POUR ARRET NOCTURNE**

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'en raison de la crise énergétique, il conviendrait de mettre en place l'extinction nocturne de l'éclairage public.

L'entreprise PORCHERON, sise à ENTRELACS – ALBENS, propose un devis d'un montant de 2.975,00 € HT pour l'installation de 7 horloges astronomiques.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont subventionnables par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer le devis correspondant.

Mr FRANCOZ demande si certains points d'éclairage seront supprimés. Mr le Maire lui répond que l'arrêt de l'éclairage de nuit se fera sur la totalité de la commune. Par contre, l'intervention ne pourra avoir lieu avant fin Janvier en raison de pénurie. La suppression de certains points lumineux se fera plus tard, en concertation avec les habitants.

**Objet de la délibération n° 8 - 1 :
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la commune s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 2.975 € HT, sur divers secteurs de la commune.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant : 595 € d'autofinancement ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Objet de la délibération n° 8 - 2 :
VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **AUTORISE** le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

Objet de la délibération n° 9 :
REFECTION CLASSES ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, deux classes de l'école primaire sont rénovées afin de poursuivre la rénovation énergétique de l'école. Les fenêtres et les stores côté Ouest ayant été changés cette année ; il convient de poursuivre par la réfection des murs et des plafonds.

Après avoir étudié les différents devis, il propose de retenir l'entreprise suivante :

- **FASTE**, domiciliée à SAINT-OFFENGE (73)
pour un montant de 22.762,20 € HT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer le devis correspondant.

Mme B.GELLOZ demande la date de construction de l'école primaire. Mr le Maire indique qu'elle date de 1995 et qu'il convient de poursuivre les rénovations.

Objet de la délibération n° 10 :
CONTRAT OPERATEUR FIBRE OPTIQUE MAIRIE

Monsieur le Maire informe que les travaux de la fibre optique avancent et que la Mairie est à présent branchable.

Après avoir étudié les différentes propositions des opérateurs, il propose de retenir l'offre d'Orange pour la Mairie, les écoles et la salle des fêtes, ainsi que la création d'une ligne mobile supplémentaire.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer les contrats correspondants.

Mr LOOS demande s'il est utile d'avoir une livebox à la salle des fêtes. Mr le Maire répond qu'elle servira aux données des panneaux photovoltaïques et en aucun cas aux utilisateurs de la salle. Il précise également qu'il est obligatoire de disposer d'une ligne fixe en regard du Plan Communal de Sauvegarde. Mr DELOCHE demande la date de fin des travaux pour l'installation de la fibre. Le Maire répond en principe en 2023.

Objet de la délibération n° 11 :
CHANGEMENT MECANISME SONNERIE CLOCHES ST PIERRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le mécanisme des cloches de l'Eglise St Pierre est complètement dégradé, il devient impossible de le régler.

L'entreprise PACCARD, située à SEVRIER, a présenté un devis d'un montant de 1.468,00 € HT pour le remplacement du moteur de mise en volée.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer le devis correspondant.

Mme CAROLI demande si l'Association St Pierre ne peut pas prendre en charge ces travaux. Mr GRELLIER demande si c'est un problème électronique, Mr le Maire lui répond que le problème est électromécanique. Mme LACOSTE demande où en sont les travaux de rénovations de l'Eglise. Mr le Maire répond qu'il fallait attendre la vente de la Cure pour les financer et précise qu'une prorogation de la subvention a été accordée.

Objet de la délibération n° 12 :
DEMANDE DE SUBVENTION
DETR / DSIL
2023

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de continuer la rénovation thermique de 2 classes de l'école primaire en changeant les plafonds, les fenêtres, les baies vitrées et les stores qui ne sont pas efficaces.

L'état intérieur de ces 2 classes nécessite également des adaptations (faux plafonds à remplacer, sols et peintures à refaire).

Il propose de demander une subvention auprès de la Préfecture afin de réaliser ces travaux dont le montant total prévisionnel s'élève à 64.653,99 € HT.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de rénovation thermique de 2 classes à l'école primaire ;
- **approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 64.653,99 € HT ;
- **approuve** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Département et l'autofinancement ;
- **demande** à la Préfecture dans le cadre de la DETR / DSIL 2023 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ;
- **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Objet de la délibération n° 13 :
DECISION MODIFICATIVE N° 3
Dossier complémentaire

Après accord des Conseillers, cette délibération est rajoutée à l'ordre du jour.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60633 : F. de voirie	6 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €			
D 6411 : Personnel titulaire		6 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		6 000.00 €		
Total	6 000.00 €	6 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n° 3.

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

Mr le Maire rappelle que les dépenses augmentent fortement à cause de l'inflation. Les bases locatives servant à fixer le montant des impôts augmenteront elles aussi en fonction de l'inflation. L'établissement du prochain budget risque d'être compliqué.

COMMUNICATION

La commission communication rappelle aux conseillers et aux associations de transmettre leurs articles au plus vite en vue de la rédaction du bulletin municipal.

INFORMATIONS GENERALES MAIRIE

RECENSEMENT CITOYEN

Les jeunes gens (garçons et filles) nés en Octobre – Novembre – Décembre 2006 doivent se faire recenser en Mairie dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans. Se munir de la carte d'identité du jeune, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

FETES ET CEREMONIES

Le repas de fin d'année des personnes de plus de 70 ans et du personnel communal a eu lieu le 11 Décembre. Des paniers seront distribués aux personnes n'ayant pu y assister en raison de soucis de santé. La cérémonie des vœux aura lieu le Samedi 21 Janvier 2023 à 17h45.

DECLARATION DE RUCHERS

La campagne annuelle de déclaration obligatoire de ruches a commencé. Elle est ouverte **depuis le 1er septembre et jusqu'au 31 décembre 2022.**

La déclaration se réalise en ligne via le site :

<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>

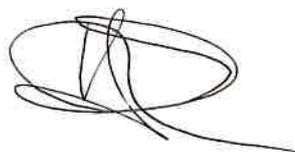
ou si vous ne disposez pas d'internet par voie postale avec cette année un nouveau CERFA N°139995*05 à envoyer à la nouvelle adresse indiquée sur le CERFA.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-OFFENGE' at the top, '73 (Savoie)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, surrounded by a decorative border.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Mairie

25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge
Tél. 04 79 54 91 71 - mairie.saintoffenge@orange.fr